

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté de régulation du renard par chaque lieutenant de louveterie de Seine-Maritime pour l'année 2019 dans le cadre de leurs circonscriptions.

NOTE DE PRESENTATION

Objet de la consultation :

Le renard (*Vulpes vulpes*) est une espèce présente sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime et classée nuisible dans ce même département depuis de nombreuses années.

Parmi les différents modes de régulation du renard, le tir de nuit ne peut être pratiqué que par les seuls lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont des collaborateurs bénévoles de l'état, chargés d'une mission de service public, nommés par le préfet pour cinq ans et assermentés.

A ce titre, ils veillent au maintien de l'équilibre d'une vie animale compatible avec les intérêts cynégétiques, de l'agriculture et de la sylviculture et répondent ainsi au besoin de protection des citoyens contre les prédations causées par les animaux sauvages.

Ils organisent et dirigent notamment les battues administratives ou toute autre action de régulation de certaines espèces, dont le renard, dans un objectif de prévention des risques économiques, sanitaires et de sécurité publique. Ils ont également qualité pour constater les infractions à la police de la chasse sur leur circonscription et réprimer le braconnage.

L'objet de cette consultation est de permettre la délivrance d'arrêtés préfectoraux individuels sur l'année 2019, permettant cette régulation du renard en tirs de nuit.

Lieu de la consultation :

Les avis doivent être transmis **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddtm-srmt-bnfdt@seine-maritime.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation sur la régulation du renard en tirs de nuit par les lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime sur 2019** »

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.**

Date de mise en ligne : le 20 décembre 2018.

Délai de la consultation :

Jusqu'au 9 janvier 2019.